



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2025

Commune de
VAL-DU-FABY

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAL-DU-FABY se sont réunis à 20h00 à la salle de la mairie de FA sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Anthony CHANAUD, Maire, le 12 novembre 2025 en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

Mesdames :BAUMANN Joëlle, DUCEAU Helen, EDWINS Emanwela, SCHREYS Colette,

Messieurs : BENNAVAIL Georges, CHANAUD Anthony, DEGUELLE Philippe, DIEM Gérard, ELOY Alain, HEIGL Emil, LABERTY Gilles, MALET Didier, THIRION Kévin

EXCUSES : RANTRUA Audrey

PROCURATIONS : ESPERCE Alain donne procuration à Colette SCHREYS, FAVRY Simone donne procuration à Didier MALET, COMTE Geneviève donne procuration à Joëlle BAUMANN, FREMONT Marie donne procuration à Alain ELOY.

Ordre du jour

1. Choix de la convention d'assistance pour l'eau et l'assainissement proposé par la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA)
2. Location verger en jardin d'agrément à M. GOUZE
3. Location verger en jardin d'agrément à Mme PAGES
4. Projet Urbain partenarial (PUP) à Ramounichoux
5. Motion de soutien ligne de train Limoux Quillan
6. Choix des agents recenseur et leur rémunération pour le recensement 2026
7. Décision modificative (DM) sur la M49
8. Création de concessions au cimetière de Rouvenac
9. Demande de subvention pour l'éclairage public sur la rive gauche des deux villages
10. Choix du bureau d'étude pour le schéma directeur suite à l'appel d'offres
11. Création d'un poste à 35h d'agent technique

Questions diverses

Secrétaire de séance : Didier MALET

Ouverture du Conseil Municipal à 20h05. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, sous la présidence de M. Anthony CHANAUD, Maire.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 24 septembre 2025. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Choix de la convention d'assistance pour l'eau et l'assainissement proposé par la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) n°2025-S5-D1

Monsieur le maire expose au conseil que la communauté des communes des Pyrénées audoises envisage de créer un service d'aides aux communes pour la gestion quotidienne de l'eau et de l'assainissement. Il y a plusieurs choix de prestations. Les diverses prestations sont étudiées. Le conseil municipal opte pour la formule n° 2, à un tarif annuel de 1000€, qui prévoit une visite technique annuelle sur l'ensemble des ouvrages (eau potable et assainissement) avec rédaction d'un rapport, Assistance téléphonique / soutien technique personnalisé (adaptation de documents types, avis sur devis, propositions techniques, mandat SISPEA). Formation agents / Rdv sur sites / Réunions (SDA, SATESE, SATEP,...). Suivi SATESE et/ou SATEP avec présence durant les visites et suivi des rapports. Suivi SDA et/ou SDAEP. Cette convention d'assistance remplacera à terme en grande partie celle avec l'entreprise SUEZ, ce qui permettra de réduire considérablement les coûts. Approuvé à l'unanimité.

2. Location verger en jardin d'agrément à M. GOUZE n°2025-S5-D2

M. le Maire fait part au Conseil de la demande de M. GOUZE de louer la parcelle A 417 située à la condamine à Fa pour en faire un jardin potager. M. le Maire propose au Conseil de louer une partie de cette parcelle A 417, pour une surface de 200m² pour en faire un jardin potager pour la somme de 50 € par an. La parcelle sera divisée en deux potagers d'agréments. La partie haute, côté route départementale, sera dédiée à un verger communal. Des clauses restrictives seront consignées dans le bail à savoir : culture bio, obligation d'entretien, préservation et entretien des plantations existantes, aucune construction ou abri de jardin possible car zone inondable, pose d'une clôture commune accordée. Le bail sera de 3 ans renouvelable. Approuvé à l'unanimité.

3. Location verger en jardin d'agrément à Mme PAGES n°2025-S5-D3

M. le Maire fait part au Conseil de la demande de Mme Katia PAGÈS (née CHARPENTIER) de louer la parcelle A 417 située à la condamine à Fa pour en faire un jardin potager. M. le Maire propose au Conseil de louer une partie de cette parcelle A 417, pour une surface de 200m² pour en faire un jardin potager pour la somme de 50 € par an. La parcelle sera divisée en deux potagers d'agréments. La partie haute, côté route départementale, sera dédiée à un verger communal. Des clauses restrictives seront consignées dans le bail à savoir : culture bio, obligation d'entretien,

préservation et entretien des plantations existantes, aucune construction ou abri de jardin possible car zone inondable, pose d'une clôture commune accordée. Le bail sera de 3 ans renouvelable. Approuvé à l'unanimité.

4. Mise en place du PUP (projet urbain partenarial)n°2025-S5-D4

Suite à la délibération 2020-S3-D13 (Séance du 24 juin 2020.)M. le Maire explique au Conseil la nécessité de faire un PUP sur un projet d'urbanisme sur Ramounichoux, sur les parcelles C82, C83 et C79.Un projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière d'une partie de l'extension des réseaux sur le domaine public par les propriétaires qui viabilisent leurs parcelles devenues constructibles. Les frais d'extension des réseaux eau et assainissement sur les parties communales seront financés pour 2/3 par l'administré et 1/3 par la commune. Les frais d'extension des réseaux électricité seront financés par les particuliers. Approuvé à l'unanimité.

5. Motion de soutien ligne train Limoux-Quillan n°2025-S5-D5

M le Maire présente la motion du comité de vigilance pour la réouverture de la ligne ferroviaire Limoux-Quillan. Cette motion affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires. Demande en conséquence la réouverture de la ligne ferroviaire Limoux-Quillan en tenant compte des préconisations formulées par l'expertise effectuée à la demande du Conseil social économique de SNCF réseau, Région sud-est. Les conseillers municipaux débattent du sujet. Abstention : 0 ; Contre : 4 ; pour : 13

6. Délibération portant recrutement de deux agents recenseurs n°2025-S5-D6

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité. De créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 05/01/2025 au 17/02/2025. D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population. Les agents recrutés seront rémunérés sur un forfait de 1 000 €.Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.Approuvé à l'unanimité.

7. DM sur la M49n°2025-S5-D7

Suite à une erreur matérielle du secrétariat, pour l'affectation de résultat du budget eau assainissement M49, il est nécessaire de reprendre le résultat pour 78097.70€ et de le reporter au 002 sur le budget M49 de 2025. Approuvé à l'unanimité.

8. Concessions dans le Nouveau cimetière de Rouvenac, création et tarifs n°2025-S5-D8

Monsieur le Maire fait part du drame ayant touché un couple de notre commune du fait du décès de leur nouveau-né. Nous avons créé à cet effet une concession au cimetière de ROUVENAC. Par ailleurs, 3 concessions enfant et 5 concessions pour 2 places adultes chacune ont été créées.Les concessions enfants font 1m sur 3m et les adultes deux places 2.5m sur 3m.Le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs :

- le tarif des concessions pour le cimetière pour 2 places adultes à 550 €.
- le tarif des concessions pour le cimetière pour enfants à 220 €.
- D'autoriser à M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.Approuvé à l'unanimité.

9. Demande de subvention pour l'éclairage public sur la rive gauche des deux villages n°2025-S5-D9

Tous les devis de nous sont pas encore parvenus. Le point est ajourné au prochain conseil. Ajourné à l'unanimité.

10. Choix du bureau d'étude pour le schéma directeur suite à l'appel d'offres n°2025-S5-D10

La commission d'appels d'offres a analysé le rapport d'analyse des offres. 2 entreprises ont candidaté.

Les offres de SAS D2M environnement et de Pure environnement sont équivalentes. Ainsi, la commission décide à l'unanimité d'attribuer le marché du schéma directeur de l'eau potable au mieux-disant c'est-à-dire Pure environnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, suit la décision de la commission d'appel d'offres de choisir la société Pure environnement pour effectuer le schéma directeur de l'eau potable.

11. Création d'un poste à 35h d'agent technique n°2025-S5-D11

Le contrat aidé occupé par Yves Salva arrivant à terme, il convient de créer un autre poste. Pour rappel nous disposons d'un poste à temps plein à Fa occupé par Christophe AUDOUY, un poste à temps plein à Rouvenac occupé par Cédric CASTANO et un poste à temps plein qui réalise un mi temps sur Fa et un mi temps sur Rouvenac.

Il est donc proposé la création à compter du 01/01/2026 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade de d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2e classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe, en ce qui concerne la catégorie C, à temps complet. Nous souhaitons recruter un agent ayant des compétences en maçonnerie et électricité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximale compte tenu de l'application de l'article 332-8 3° du CGFP. Le

contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un emploi dans le même domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

- Monsieur le Maire précise que M. et Mme CHAYNES sont d'accord pour faire don à la commune d'une petite partie du chemin qui mène aux jardins communaux de Fa. Cela réglera le problème d'accès sur un chemin leur appartenant et sur lequel le droit de passage est source de litiges. L'achat se fera à l'euro symbolique. Un géomètre sera appelé pour borner la nouvelle parcelle.
- Monsieur le Maire évoque le découpage parcellaire pour les jardins potagers à Fa. Une partie du conseil municipal se donne RDV le mercredi 26.11 sur place afin de procéder à leur délimitation.
- Monsieur le Maire aborde le sujet de la commission municipale de recrutement de l'agent technique (n°2025-S4-D8) qui aura lieu le lundi 22 décembre à 17h. La commission sera composée de Madame SCHREYS et Messieurs CHANAUD, MALET et DIEM.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde en multirisques alors que nous avons un PCS inondation uniquement. Une demande va être faite à un cabinet d'étude afin de réaliser le diagnostic pour l'ensemble du territoire communal.
- Monsieur le Maire expose la demande de notre secrétaire de mairie, qui est contractuelle, de quitter ses fonctions dans quelques mois, soit au 30 avril 2026. Mme AVEILHA évoque notamment un surmenage et des compétences qui ne correspondent pas pleinement aux besoins d'une mairie et des qualifications insuffisantes en matière de comptabilité publique qu'elle expose. Monsieur le Maire et le conseil remercient Romane pour son investissement. Un recrutement sera lancé en janvier. Mme AVEILHA remercie l'équipe municipale et les habitants pour leur gentillesse et les années passées à leurs côtés.
- Monsieur Diem informe l'assemblée de plusieurs problèmes sur le pluvial à Rouvenac. Le pluvial du chemin des Ferrajals pose problème. Une caméra va être utilisée pour vérifier l'état des canalisations et un hydrocureur sera sans doute nécessaire afin de déboucher une canalisation. Le chemin au-dessus des ateliers communaux est également concerné, la mairie va contacter les propriétaires.
- Monsieur Diem indique pour les travaux du toit de la maison et de la grange achetés à la succession de M. Fournier, les devis sont en cours.
- Madame Baumann et monsieur Diem abordent le sujet des travaux de la traversée de Rouvenac et de la canalisation des eaux pluviales. Monsieur le maire explique les travaux qui seront réalisés.
- Monsieur Eloy informe le Conseil que les composteurs sont bien tenus et demande à ce que des actions de sensibilisation soient menées au sujet du tri des déchets ménagers. Il propose d'organiser une nouvelle visite du centre de tri à Carcassonne. Une demande pour 2 visites en 2026 va être faite. Monsieur Eloy explique au Conseil que les micocouliers plantés sur la traversée de Rouvenac ont séchés dans l'année et qu'ils ont été remplacés aux frais de la pépinière par d'autres essences.
- Monsieur Thirion évoque les travaux de voirie effectués sur la route du moulin du trou et demande que d'autres trous soient bouchés. Didier Malet va se rendre sur place et demander à la CCPA de reprendre ces travaux.
- Monsieur Laberty informe le conseil de la demande de déploiement de fibre sur le moulin du trou. Des élagages sont nécessaires et seront effectués.

La séance est levée à 23h08.

Vu pour être affichée le 4 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Anthony CHANAUD